

de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a voté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit :

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1867, les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . . . 9709. "

et les dépenses ordinaires à . . . . . 12002. 93

Partant, excédant de . . . . . 2297. 93

Le déficit constaté au budget supplémentaire de l'exercice 1866 est de . . . . . 289. 14

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil :

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 3 juin prochain à 10 heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 26 Mai 1866, par les membres

3

Du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
M. Chabert du Robert, Le Président,  
M. Mottet  
M. Roussot, Secrétaire,  
M. Dureau  
M. Jean Antoine Chaloin

N<sup>o</sup> 5  
m  
Vote  
des ressources  
pour  
les chemins v<sup>x</sup> 1866.

L'an mil huit cent soixant-six et le vingt-quatre  
mois de mai le Conseil municipal de la commune de  
Neauregard, réuni, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi  
du 5 mai 1836, pour sa deuxième session ordinaire  
sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa  
qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Fièvre,  
Jacques Chabert, Elie Robert, Jean Casimir  
Belle, Normain Morristand, Jean Duissou,  
Maurice Champion, Pierre Roux, Jean Pierre  
Joseph Grenier, Jean François Dureau, Jean  
Antoine Chaloin et Joseph Roussot,  
Conseillers.

Vu la section 1<sup>re</sup> de la loi du 31 mai 1836 sur  
les chemins vicinaux;

Vu le titre II du règlement du Préfet du 27 août  
1836, pour l'exécution de la dite loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1836, sur  
l'organisation du service des agents-voyers;

Qui le rapport fait par le Maire, en exécution de  
l'article 49 du règlement, sur la situation et les besoins  
des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement  
reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les communes désignées par le



Conseil général pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et pas nous pour fournir les ressources nécessaires aux lignes de moyenne communication, sont mis en œuvre, par arrêté du Préfet en 28 avril dernier, de voter pour ce service, savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux journées de prestations;

Les Communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ajouté trois centimes un tiers au principal des quatre contributions directes de l'année 1867, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée en 1867 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1<sup>o</sup> Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;

2<sup>o</sup> Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 26 mai 1866, par les





L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux cent quatre-vingt-neuf francs centimes pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires de l'exercice 1866, et demande en outre que somme soit recouvrée en 1867 et comprise au rôle général de ladite année, sous le titre d'insuffisance de revenus.

Pris et délibéré, le 3 juin 1866, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
 B. B. Chabert, Beristeat  
 S. Belle J. Gravoulet  
 Lec Robert Champion  
 Pierre Bouy  
 J. Dureau Jean Brisson  
 Crozier  
 Jean Antoine Chaloir  
 P. Roussel J. Motlet Maire

Les plus forts Contribuables,  
 P. Lapeux grand  
 J. Besson, Fabien Grunier  
 Charbonnel J. Jégou  
 J. P. Seyer J. Carrepiant  
 J. Richard O. M. L. L.

N° 7.

Vote

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 3 juin 1866 pour la troisième partie de la deuxième session pour salaires ordinaires, à l'effet de voter une imposition pour faire face au garde champêtre ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au et insuffisance principalement des dépenses ordinaires de la commune pendant de revenus. Auxirieu 1867.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Motlet en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:





Délibération  
Sur les dépenses  
de l'instruction  
primaire

L'an mil huit cent soixante-six et le trois du mois de juin  
le Conseil municipal de la commune de Beauvergard étant réuni,  
pour sa session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Fieré,  
Jacques Chabert, Fernand Benistant, Jean Casimir Belle,  
François Gravoulet, Elie Robert, Maurice Champion,  
Pierre Roux, Certullien Affier, Jean François Dureau,  
Jean Prieison, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Antoine  
Chalvin, et Joseph Pouvassat, Conseillers,

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi  
du 15 mars 1850 et du Décret du 7 octobre suivant, relatives aux  
dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal  
à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir  
pendant l'année 1867.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement  
délibéré, prend les décisions suivantes:

Il arrête le traitement de l'instituteur de chaque section  
de la commune, pour l'année, à la somme de deux cents  
francs, ce qui fait six cents francs, à . . . . . 600<sup>fr</sup>.

Il examine ensuite si, conformément à l'article  
38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs  
un supplément de traitement, afin d'élever le revenu  
de chacun au minimum de 700<sup>f</sup>.

A cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution  
scolaire de 1866, lesquels, révisés, d'induction faite des non-  
valeurs, à la somme de . . . . . 1617<sup>fr</sup>.

Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire  
de 1867 et ajoutée au montant des traitements fixes arrêtés  
ci-dessus, donnent la somme totale de 2217<sup>fr</sup>.

Total des dépenses pour traitements . . . . . 2217<sup>fr</sup>  
Or, afin ensuite au moyen d'acquitter les dépenses  
des traitements, le Conseil municipal décide qu'il devra  
être prélevé pour ces objets, sur les ressources ordinaires de  
la commune, la somme de . . . . . " "

Laquelle somme ajoutée: 1<sup>o</sup> à celle de 300<sup>fr</sup> montant  
de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels au

au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter, ci . . . . .	300 <sup>fr.</sup>
2 <sup>e</sup> de celle de 1617 fr. . . . .	1617 <sup>fr.</sup>
la rétribution scolaire, ci . . . . .	1917 <sup>fr.</sup>
Forme celle de . . . . .	<u>300<sup>fr.</sup></u>

En conséquence, il a été décidé par le Département et par arrêté, pour compléter les ressources destinées aux traitements des instituteurs, une somme de . . . . . 300<sup>fr.</sup>

Total égal . . . . . 2217<sup>fr.</sup>

Fait et délibéré à Mauraiguère, les jour, mois et an sus dits.

Les Conseillers municipaux,

*Pierre Chabert, Benistand, J. Belle, J. Gravoulet, sieur Rob. de L., Pierre St. Champion, J. J. Deveaux, G. Druiss, Jean Druiss, Jean Antoine Chaloin*

Le Président, *J. Mottet*

Le Secrétaire, *J. P. Pousset*

L'an mil huit cent soixante-six et le trois du mois de juin le Conseil municipal de la commune de Mauraiguère, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Pierre Jacques Chabert, Romain Benistand, Jean Casimir Mottet, François Gravoulet, Elie Robert, Maurice Champion, Pierre Roux, Coertullien Thier, Jean François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Druiss, Jean Antoine Chaloin et Joseph Pousset, conseillers.

M. le Maire communique le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de bienfaisance de cette commune pour sa gestion de l'exercice 1865. Ledit compte approuvé le quinze mai dernier par la Commission administrative;

2<sup>e</sup>. Le budget des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 1867, proposé le jour précité par ladite Commission.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet



compte, du budget et des documents à l'appui, est d'avis qu'ils soient approuvés dans tous ~~leurs~~ <sup>leurs</sup> ~~détails~~ et détails.

Fait et délibéré à Neauregard, les jour, mois et an susdits.  
Leurs. Renvoi approuvé et un mot rayé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,  
J. Mottet

J. Chabert, Benisteant, J. Belle,  
F. Gravoulet

Elie Dubaut, Champion, Pierre Roux

Le Secrétaire,

Certullien Hhler, J. Deveaux, Grenier

J. Roussel

Jean Puisseux, Jean Antoine Chalvin

## Session d'août 1866.

L'an mil huit cent soixante-six et le vingt du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Neauregard réuni, conformément à la loi du 18 mars 1850, à l'article 19 du Décret du 7 octobre 1850 et à la loi du 5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de maire, présents: M. M. Jean Pierre Tière, Elie Robert, Jean Casimir Belle, François Gravoulet, Jacques Chabert, Jean François Deveaux, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Joseph Grenier, Maurice Champion, Pierre Roux, Certullien Hhler et Joseph Roussel, Conseillers. \*

Vu l'article 16 de la loi du 18 mars 1850 sur l'enseignement, § 2, portant que le Conseil académique fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des Conseils municipaux et des Délégués cantonaux;

Vu l'article 90 de la même loi, le Décret du 31 Décembre 1853, la loi du 15 juin 1854 et celle du 14 juin 1859;

Vu la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1866, le taux de la rétribution dans chaque école publique de garçons

de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles, que leur assimilation aux écoles de garçons rend nécessaire l'application à ces écoles des règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution affectée à chacune, tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle:

1<sup>re</sup> catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans) . . .

2<sup>e</sup> - Idem (enfants âgés de plus de 7 ans) . . .

Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans, avec abonnement de 6 mois fixé comme à-côté:

Ecoles de garçons		Ecoles de filles	
abonnement annuel	rétribution mensuelle	abonnement annuel	rétribution mensuelle
12 <sup>fr</sup> ..	3 <sup>fr</sup> ..	12 <sup>fr</sup> ..	3 <sup>fr</sup> ..
16 <sup>fr</sup> ..	4 <sup>fr</sup> ..	16 <sup>fr</sup> ..	4 <sup>fr</sup> ..
abonnement de 6 mois	"	abonnement de 6 mois	"
10 <sup>fr</sup> ..	"	10 <sup>fr</sup> ..	"

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Beauregard, le 20 août 1866.

\* Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination d'un Secrétaire, en conformité à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Joseph Proussé ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Cette formalité remplie, le Conseil s'est ensuite occupé de la fixation du taux de la rétribution scolaire pour 1867. -

Renvoyé approuvé.

Le Secrétaire,

Proussé

Le Président,

Jillette

Les Conseillers,

M. F. de Robert G. Belle  
P. Proussé  
M. Habert J. J. Desvauz Jean Antoine Chaloin  
Champion Pierre Louis  
Jean Antoine Chaloin



# Session de novembre 1866.

L'an mil huit cent soixante-six et le vingt-sept du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M. Certullien Fhier, Maurice Champion, Jean Pierre Fière, Jean Pierre Joseph Genier, François Gravoulet, Jacques Chabert, Jean François Doveaux, Jean Prussion, Pierre Roux, Romain Benistant, Jean Casimir Belle, Jean Antoine Chaloin, Elie Robert et Joseph Roussel, Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 26 de la loi du 21 mars 1831.

M. Roussel Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauregard, les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
 Certullien Fhier, Champion, Fhier, Mottet

Genier, Gravoulet, Chabert, Le Secrétaire,  
 Doveaux, Prussion, Benistant, Roussel

Pierre Roux, Jean Antoine Chaloin, Belle

M. Robert a déclaré ne pouvoir signer à cause d'une infirmité qu'il a à la main droite.

L'an mil huit cent soixante-six, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de —  
 Beaurayard, réuni pour sa quatrième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. le Maire, présents —  
 M. M. Vertullien Thier, Maurice Champion, Jean Pierre Tière, Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet, Jacques Chabert, Jean Casimir Delle, Jean François Devaux, Jean Buisson, Pierre Poux, Romain Benistant, Jean Antoine Chalvin, Elie Robert et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Président a déposé sur le bureau :

- 1° L'arrêté de M. le Préfet portant déclaration d'utilité publique la rectification de la partie du chemin vicinal de petite communication n° 2, comprise sur le territoire de la commune de Beaurayard, section de Meymanns, entre la propriété Poux et la route départementale n° 7;
- 2° Le plan parcellaire de cette partie de chemin;
- 3° Le métré de terrain pour cette rectification;
- 4° Le procès-verbal d'enquête et la pièce qui y est annexée.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête parcellaire qui vient d'avoir lieu sur le sujet à aucune observation ni réclamation et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité, notamment à la section de Meymanns.

Est d'avis que le projet concernant ce chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait en séance, à Beaurayard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,  
 Vertullien Thier  
 Maurice Champion

Le Président,  
 J. Motte

François Gravoulet  
 Jacques Chabert  
 Jean Casimir Delle  
 Jean François Devaux  
 Jean Buisson  
 Pierre Poux  
 Romain Benistant  
 Jean Antoine Chalvin

Le Secrétaire,  
 J. Pousset

M. Robert a déclaré ne pouvoir signer à cause d'une infirmité à la main droite.



Le an mil huit cent soixante-six, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni pour sa quatrième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. le Maire; présents M. M. Bertulien ~~Thier~~, Maurice Champion, Jean Pierre Thier, Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoullet, Jacques Chabert, Jean Casimir Belle, Jean François Deveaux, Jean Duison, Pierre Roux, Romain Benistant, Jean Antoine Chalvin, Eli Robert et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Président a déposé sur le bureau un état des objets mobiliers qui ont été fournis pour les écoles de la commune et de la construction d'une cheminée dans une chambre du presbytère de Beauregard.

Le Conseil,

Vu l'état présenté par M. le Maire s'élevant à la somme de cent soixante-neuf francs quarante-deux centimes, relatif à cette dépense.

Considérant que les objets mobiliers qui sont inscrits au présent état sont d'une nécessité indispensable et aussi l'établissement de la cheminée désignée ci-dessus, vote la somme précitée.

Le Conseil vote, en outre, le virement de crédit de cent soixante-neuf francs quarante-deux centimes, qui figure au budget additionnel de cette année, sous le titre de salaire du garde champêtre, resté sans emploi, pour payer la dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et ans susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
~~Eli Robert~~ Champion ~~Thier~~

Le Président,  
 Bertulien

Grenier, f. Gravoullet, Chabert, J. Belle  
 Deveaux, Jean Duison  
 Pierre Roux Benistant  
 Jean Antoine Chalvin

Le Secrétaire,

Roussel

M. Robert a déclaré en pouvoir signer à cause d'une infirmité à sa main droite.

Le un mil huit cent soixante-six, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni pour sa quatrième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Bertullin ~~Thier~~, Maurice Champion, Jean Pierre Tière, Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet, Jacques Chabert, Jean François Devaux, Jean Prousson, Jean Casimir Belle, Pierre Proussot, Romain Benistant, Jean Antoine Chalvin, Eli Robert et Joseph Roussel, ~~le~~

M. le Président a exposé au Conseil qu'il était dû 1<sup>o</sup> à M. Jean Pierre Tière pour fourniture de bois pour la clôture du champ légué par M. Eynard pour l'entretien des écoles de Meymanns;

2<sup>o</sup> Celle de quatre francs soixante et dix centimes à M<sup>me</sup> l'Institutrice communale de Meymanns pour fourniture de divers objets d'école à un enfant de l'hospice de Romans.

Le Conseil,

Où l'exposé de M. le Maire,

Vote la somme de vingt-quatre francs soixante et dix centimes pour payer les dépenses désignées ci-dessus.

Le Conseil demande que cette somme soit imputée sur celle de cinq cent quarante-quatre francs cinq centimes, qui figure au budget additionnel de cette année, sous le titre d'entretien des écoles de Meymanns (produit de la propriété Eynard).

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,  
~~est~~ Thier Champion ~~Pièrre~~

Le Président,  
J. Motte

Grenier, F. Gravoulet, J. Chabert,  
J. F. Devaux, Jean Prousson, J. Belle

Le Secrétaire,

Pierre-Louis Benistant,  
Jean Antoine Chalvin  
M. Robert a déclaré ne pouvoir signer à cause d'une infirmité à la main droite.

P. Proussot



L'an mil huit cent soixante-six, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauvignard, réuni pour sa quatrième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. le Maire; présents M. H. Bertullier, Thier, Maurice Champion, Jean Pierre Trère, Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet, Jacques Chabert, Jean François Doreaux, Jean Duissou, Pierre Pour, Romain Benistant, Jean Casimir Belle, Romain Benistant, Elié Robert et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il s'est été élu la somme de vingt-cinq francs aux sieurs Hippolyte et Frédéric Chartet de Meymann pour deux années d'intérêts d'un capital de deux cent cinquante francs que la commune vient de leur payer pour le prix de soixante mètres carrés de terrain qu'ils ont vendus pour l'élargissement du chemin qui conduit au presbytère de Meymann.

2<sup>e</sup> Celle de dix francs à la d<sup>lle</sup> Honoré Vinay pour avoir balayé la salle de la mairie depuis 1860, 3<sup>e</sup> et une autre somme de dix francs.

Le Conseil, Vu l'exposé de M. le Maire, vote la somme de quarante-cinq francs pour acquitter les sommes ci-dessus désignées.

Fait et délibéré à Beauvignard, les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal sous signés  
 25 francs pour indemnité de logement à l'institution de Meymann pour 1866. Révisé approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
 M. H. Champion Thier J. Mottet

Grenier, Gravoulet, Chabert  
 Doreaux, Jean Duissou  
 Pierre Pour, Benistant, Belle  
 Jean Antoine Chaloin

Le Secrétaire,  
 Pousset

M. Robert se déclare ne pouvoir signer à cause d'une infirmité à la main droite.

L'an mil huit cent soixante-six, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauvignard, réuni pour sa quatrième session ordinaire

de 1866, sous la présidence de M. le Maire; présents  
M. H. Bertullien <sup>Thier</sup>, Maurice Champion,  
Jean Pierre Tière, Jean Joseph Grenier, François Gravellet, <sup>jeune</sup>  
Chabert, Jean François Deveaux, Jean Buisson, Pierre  
Roux, Romain Benistant, Jean Casimir Belle, Jean  
Antoine Chaboin, Elie Robert et Joseph Roussel, <sup>Conseillers</sup>

M. le Président a déposé sur le bureau les pièces  
relatives au projet de classement, au nombre des  
chemins vicinaux de la commune, Du chemin rural  
N<sup>o</sup> 7 de Beaurégard à Jaillans, lesquelles sont:  
1<sup>o</sup> Le procès-verbal de reconnaissance dudit chemin;  
2<sup>o</sup> La pétition des habitants qui demandent ce  
classement; 3<sup>o</sup> La protestation contre ce classement;  
4<sup>o</sup> Le plan d'ensemble et le rapport qui a été dressé  
à ce sujet.

Le Conseil, après avoir délibéré tant sur le projet  
de classement que sur les réclamations et observations faites

Considérant que les chemins vicinaux de la commune  
étant dans un mauvais état et que leur modification  
occasionnera de grandes dépenses,

Estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu,  
pour le moment, de déclarer vicinal le chemin  
désigné ci-dessus.

Fait en séance, à Beaurégard, les jour, mois  
et an que dessus par les membres du Conseil municipal  
soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
Le Maire <sup>Thier</sup> Champion <sup>Thier</sup>

Le Président,  
Mottet

René P. Gravellet, Chabert

J. Deveaux, Jean Buisson

Pierre Roux Benistant, J. Belle  
Jean Antoine Chaboin

Le Secrétaire,

Roussel

M. Robert a déclaré ne pouvoir signer  
à cause d'une infirmité à la main droite.



# Session de Février 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept et le dix-huit du mois de février  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément  
 à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session ordinaire  
 de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire,  
 présents M. M. Maurice Champion, Certullien Huet,  
 Jacques Chabert, Jean François Deveaux, Jean Pierre  
 Joseph Grenier, Pierre Roux, Jean Pierre Fiore, Elie  
 Robert, François Gravoulet, Romain Benistant, Jean  
 Antoine Charvin, Jean Cosimès Belle, Jean Puisseux et Joseph Roussel.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire  
 par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le  
 prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Roussel Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été  
 proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs  
 qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à  
 manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré  
 qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour  
 ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauregard, les jour, mois et an que  
 dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
 Champion Certullien  
 Chabert Deveaux  
 Grenier Pierre Roux  
 Fiore Elie Robert  
 Gravoulet Benistant  
 Jean Antoine Charvin  
 J. Belle Jean Puisseux

Le Président,  
 J. Mottet

Le secrétaire,  
 Roussel

L'an mil huit cent soixante-sept et le dix-huit du  
de février, le Conseil municipal de la commune de  
Beauregard

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 17 décembre 1866,  
qui déclare cessibles les terrains pour la rectification  
de la partie du chemin vicinal de petite communication  
N° 2, comprise sur le territoire de cette commune, entre la  
propriété Roux et la route Départementale N° 7;

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires,  
arrêté par M. le Maire le 17 de ce mois;

Considérant que la fixation des indemnités est en  
général bien établie

Le Conseil municipal, après avoir accepté avec  
reconnaissance les cessions gratuites constatées audit état,

Approuve le règlement des indemnités arrêté  
par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer ledits  
terrains au prix de ~~neuf~~ cent trente-trois francs  
et arrêté que l'adite somme, augmentée de celle de  
soixante-sept francs montant approximatif des  
intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires,  
sera prélevée sur la somme de quinze cents francs  
qui figure au budget de 1867.

Fait et délibéré à Beauregard, le 18 février  
1867. - x sept. Renvoi d'un mot approuvé et un mot rayé.

Les Conseillers municipaux,

Champion *(Signature)*

J. Chabot *(Signature)* Descaux

Crenier *(Signature)* Pierre-Louis

M. H. *(Signature)* G. Garoulet

Bemont *(Signature)* Jean-Antoine Chatoir

F. Belle *(Signature)* Jean-Baptiste

Le Président  
J. Mollet *(Signature)*

Le Secrétaire,

*(Signature)*



L'an mil huit cent soixante-sept et le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beaucoray, réuni, en vertu de l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire;

Vu l'état arrêté le 9 de ce mois par M. le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal N° 2 dit Beaucoray à Bourz-de-Séze pour l'élargissement de la partie située entre la propriété Proua et la route Départementale N° 7.

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup> Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le 9 de ce mois, est approuvé, à l'exception de cette partie au N° d'ordre 6 laquelle sera déferée à M. le Juge de paix.

Art. 2. M.

M. le Préfet pour expert de la commune dans le règlement de l'indemnité qui aura lieu devant M. le Juge de paix.

Art. 3. Le montant des indemnités, ainsi fixé à cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-centimes et de celle qui sera réglée par M. le Juge de paix, sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beaucoray, le 18 février 1867.

La somme de cent quatre-vingt-sept francs sa Recours approuvé et les motifs voyis.  
Les Conseillers municipaux, Le Président.

Champion (est) J. Thiers, J. Chabert, J. Desrois, J. Proua, J. Gravellet, J. Jeanantoin, J. Chaloin, J. Secrétaire, J. Benisteant, J. B. J. Jean Buisson, J. Proua

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beaucoray réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Maurice Champion, Cortullien Thiers, Jacques Chabert,

Jean François Devereux, Jean Pierre Joseph Giesies, Pierre  
Goux, Jean Pierre Fièvre, Eli Robert, François Gravoulet, Romain  
Berissant, Jean Antoine Chalvin, Jean Casimir Belle, Jean Duissont et Joseph Roux

M. le Président a déposé sur le bureau :

- 1<sup>o</sup> L'arrêté de M. le Préfet prescrivant une enquête de quinze jours sur le projet de rectification et d'élargissement de la partie du chemin de petite communication N<sup>o</sup> 3 compris sur le territoire de la commune de Meaurioy entre la limite d'ouest et la propriété Guichard sur une longueur de 869 mètres et la rectification du chemin ordinaire N<sup>o</sup> 7 sur une longueur de 150 mètres;
- 2<sup>o</sup> Le plan parcellaire de ces parties de chemins;
- 3<sup>o</sup> Les mètres de terrain pour cette rectification et son élargissement;
- 4<sup>o</sup> Le procès-verbal d'enquête et les pièces qui y sont annexées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes ces pièces

Considérant que le lieu désigné par le plan est le plus convenable et qu'il est regrettable de ne pouvoir prendre en considération les réclamations qui ont été faites

Est d'avis que le projet concernant ce chemin se réalise le plus tôt possible.

Fait et délibéré à Meaurioy, les jour, mois et an susdits par les Conseillers soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président  
J. Mottet

Cette délibération étant écrite par erreur est considérée comme nulle et non avenue.

Le Secrétaire,